

| | |
|--|-------------------|
| I. N. A. O. | |
| COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE RELATIVES AUX VINS ET AUX BOISSONS ALCOOLISEES, ET DES BOISSONS SPIRITUEUSES | |
| Consultation écrite | |
| Résumé des décisions prises | |
| 2018 – CN200 | 09/07/2018 |

AOC « Languedoc » Grés de Montpellier - Délimitation parcellaire définitive - Rapport des experts sur l'examen des réclamations

Le Président du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses a décidé, sur la base de l'article 9 du règlement intérieur des différentes instances de l'INAO, de consulter par écrit les membres du comité national sur le dossier délimitation de l'AOC « Languedoc » Grés de Montpellier.

A la question :

Approuvez-vous le rapport des experts sur l'examen des réclamations et la délimitation parcellaire définitive de la dénomination géographique complémentaire Grés de Montpellier de l'AOC « Languedoc » ?

Il a été répondu « oui » à la majorité des suffrages exprimés.

Membres consultés : 60
Réponses reçues : 32
OUI : 31
NON : 0
ABSTENTIONS : 1

A la question :

Approuvez-vous les modifications du cahier des charges de l'AOC « Languedoc » ?

Il a été répondu « oui » à la majorité des suffrages exprimés.

Membres consultés : 60
Réponses reçues : 32
OUI : 31
NON : 0
ABSTENTIONS : 1

A la question :

Décidez-vous le dépôt des plans définitifs en mairie des communes concernées ?

Il a été répondu « oui » à la majorité des suffrages exprimés.

Membres consultés : 60
Réponses reçues : 32
OUI : 31
NON : 0
ABSTENTIONS : 1

Au regard des avis exprimés, le comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses a approuvé :

- le rapport des experts sur l'examen des réclamations et la délimitation parcellaire définitive de la dénomination géographique complémentaire Grés de Montpellier de l'AOC « Languedoc »
- les modifications du cahier des charges de l'AOC « Languedoc »
- le dépôt des plans définitifs en mairie des communes concernées.

AOC « Rasteau » - Modification du cahier des charges - Révision de l'aire parcellaire délimitée selon la procédure simplifiée – rapport des experts

Le Président du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses a décidé, sur la base de l'article 9 du règlement intérieur des différentes instances de l'INAO, de consulter par écrit les membres du comité national sur dossier délimitation de l'AOC « Rasteau »

A la question :

Approuvez-vous le rapport des experts sur la révision selon la procédure simplifiée de la délimitation parcellaire de l'AOC « Rasteau » ?

Il a été répondu « oui » à la majorité des suffrages exprimés.

Membres consultés : 60
Réponses reçues : 31
OUI : 30
NON : 0
ABSTENTIONS : 1

A la question :

Approuvez-vous les modifications du cahier des charges de l'AOC « Rasteau » ?

Il a été répondu « oui » à la majorité des suffrages exprimés.

Membres consultés : 60
Réponses reçues : 31
OUI : 30
NON : 0
ABSTENTIONS : 1

A la question :

Décidez-vous le dépôt des plans définitifs en mairie des communes concernées ?

Il a été répondu « oui » à la majorité des suffrages exprimés.

Membres consultés : 60
Réponses reçues : 31
OUI : 30
NON : 0
ABSTENTIONS : 1

Au regard des avis exprimés, le comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses a approuvé :

- le rapport des experts sur la révision selon la procédure simplifiée de la délimitation parcellaire de l'AOC « Rasteau » - les modifications du cahier des charges de l'AOC « Languedoc »
- les modifications du cahier des charges de l'AOC « Rasteau »
- le dépôt des plans définitifs en mairie des communes concernées.

AOC « Anjou », « Rosé d'Anjou », « Cabernet d'Anjou », « Rosé de Loire », « Crémant de Loire » et « Saumur mousseux » Projet d'aire parcellaire pour mise en consultation publique - Rapport de la commission d'enquête – Rapport de la commission d'experts

Le Président du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses a décidé, sur la base de l'article 9 du règlement intérieur des différentes instances de l'INAO, de consulter par écrit les membres du comité national sur le dossier délimitation des AOC « Anjou », « Rosé d'Anjou », « Cabernet d'Anjou », « Rosé de Loire », « Crémant de Loire » et « Saumur mousseux ».

A la question :

Approuvez-vous le rapport des experts proposant le projet d'aire délimitée parcellaire des AOC "Anjou", "Rosé d'Anjou", "Cabernet d'Anjou", "Rosé de Loire", "Crémant de Loire" et "Saumur mousseux" sur 44 communes ?

Il a été répondu « oui » à la majorité des suffrages exprimés.

Membres consultés : 60
Réponses reçues : 32
OUI : 31
NON : 0
ABSTENTIONS : 1

A la question :

Décidez-vous la mise en consultation publique de ce projet de délimitation ?

Il a été répondu « oui » à la majorité des suffrages exprimés.

Membres consultés : 60
Réponses reçues : 32
OUI : 31
NON : 0
ABSTENTIONS : 1

A la question :

Approuvez-vous la lettre de mission des experts ?

Il a été répondu « oui » à la majorité des suffrages exprimés.

Membres consultés : 60
Réponses reçues : 32
OUI : 31
NON : 0
ABSTENTIONS : 1

Au regard des avis exprimés, le comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses a approuvé :

- le rapport des experts proposant le projet d'aire délimitée parcellaire des AOC "Anjou", "Rosé d'Anjou", "Cabernet d'Anjou", "Rosé de Loire", "Crémant de Loire" et "Saumur mousseux" sur 44 communes
- la mise en consultation publique de ce projet de délimitation
- la lettre de mission des experts.

AOC « Entre-Deux-Mers », « Bordeaux Supérieur », « Bordeaux » et « Crémant De Bordeaux » - Demande de modification de l'aire parcellaire par la procédure dite « simplifiée » - Commune de Baron (33) - Rapport de la commission d'experts – Projet d'aire parcellaire définitive – Modification du cahier des charges

Le Président du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses a décidé, sur la base de l'article 9 du règlement intérieur des différentes instances de l'INAO, de consulter par écrit les membres du comité national sur le dossier délimitation des AOC « Entre-Deux-Mers », « Bordeaux Supérieur », « Bordeaux » et « Crémant De Bordeaux »

A la question :

Approuvez-vous le rapport des experts sur la révision selon la procédure simplifiée de la délimitation parcellaire des AOC « Entre-Deux-Mers », « Bordeaux Supérieur », « Bordeaux » et « Crémant De Bordeaux » sur la commune de Baron ?

Il a été répondu « oui » à la majorité des suffrages exprimés.

Membres consultés : 60
Réponses reçues : 32
OUI : 31
NON : 0
ABSTENTIONS : 1

A la question :

Approuvez-vous les modifications du cahier des charges des AOC « Entre-Deux-Mers », « Bordeaux Supérieur », « Bordeaux » et « Crémant De Bordeaux » ?

Il a été répondu « oui » à la majorité des suffrages exprimés.

Membres consultés : 60
Réponses reçues : 32
OUI : 31
NON : 0
ABSTENTIONS : 1

A la question :

Décidez-vous le dépôt des plans définitifs en mairie de la commune de Baron ?

Il a été répondu « oui » à la majorité des suffrages exprimés.

Membres consultés : 60
Réponses reçues : 32
OUI : 31
NON : 0
ABSTENTIONS : 1

Au regard des avis exprimés, le comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses a approuvé :

- le rapport des experts sur la révision selon la procédure simplifiée de la délimitation parcellaire des AOC « Entre-Deux-Mers », « Bordeaux Supérieur », « Bordeaux » et « Crémant De Bordeaux » sur la commune de Baron
- les modifications du cahier des charges des AOC « Entre-Deux-Mers », « Bordeaux Supérieur », « Bordeaux » et « Crémant De Bordeaux »
- le dépôt des plans définitifs en mairie de la commune de Baron

**AOC « Cheverny » - Projet de délimitation parcellaire définitive sur la commune de Chambord -
Rapport de la commission d'enquête - Rapport des experts sur l'examen des réclamations -
Demande de modification du cahier des charges - Modification du cahier des charges**

Le Président du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses a décidé, sur la base de l'article 9 du règlement intérieur des différentes instances de l'INAO, de consulter par écrit les membres du comité national sur le dossier délimitation de l'AOC « Cheverny ».

A la question :

Approuvez-vous le rapport des experts présentant le projet de délimitation parcellaire définitive en AOC « Cheverny » sur la commune de Chambord, après consultation publique ?

Il a été répondu « oui » à la majorité des suffrages exprimés.

Membres consultés : 60
Réponses reçues : 31
OUI : 31
NON : 0
ABSTENTIONS : 1

A la question :

Approuvez-vous les modifications du cahier des charges de l'AOC « Cheverny » ?

Il a été répondu « oui » à la majorité des suffrages exprimés.

Membres consultés : 60
Réponses reçues : 31
OUI : 30
NON : 0
ABSTENTIONS : 1

A la question :

Etes-vous favorable à la mise en œuvre d'une procédure nationale d'opposition pour le cahier des charges modifié de l'AOC « Cheverny » (compte tenu de l'intégration de la commune de Chambord dans l'aire géographique de l'AOC Cheverny, modification majeure).

Il a été répondu « oui » à la majorité des suffrages exprimés.

Membres consultés : 60
Réponses reçues : 31
OUI : 31
NON : 0
ABSTENTIONS : 1

A la question :

Décidez-vous le dépôt des plans définitifs en mairie de la commune de Chambord ?

Il a été répondu « oui » à la majorité des suffrages exprimés.

Membres consultés : 60

Réponses reçues : 31

OUI : 31

NON : 0

ABSTENTIONS : 1

Au regard des avis exprimés, le comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses a approuvé :

- le rapport des experts présentant le projet de délimitation parcellaire définitive en AOC « Cheverny » sur la commune de Chambord, après consultation publique
- les modifications du cahier des charges de l'AOC « Cheverny »
- la mise en œuvre d'une procédure nationale d'opposition pour le cahier des charges modifié de l'AOC « Cheverny » (compte tenu de l'intégration de la commune de Chambord dans l'aire géographique de l'AOC Cheverny, modification majeure).
- le dépôt des plans définitifs en mairie de la commune de Chambord.